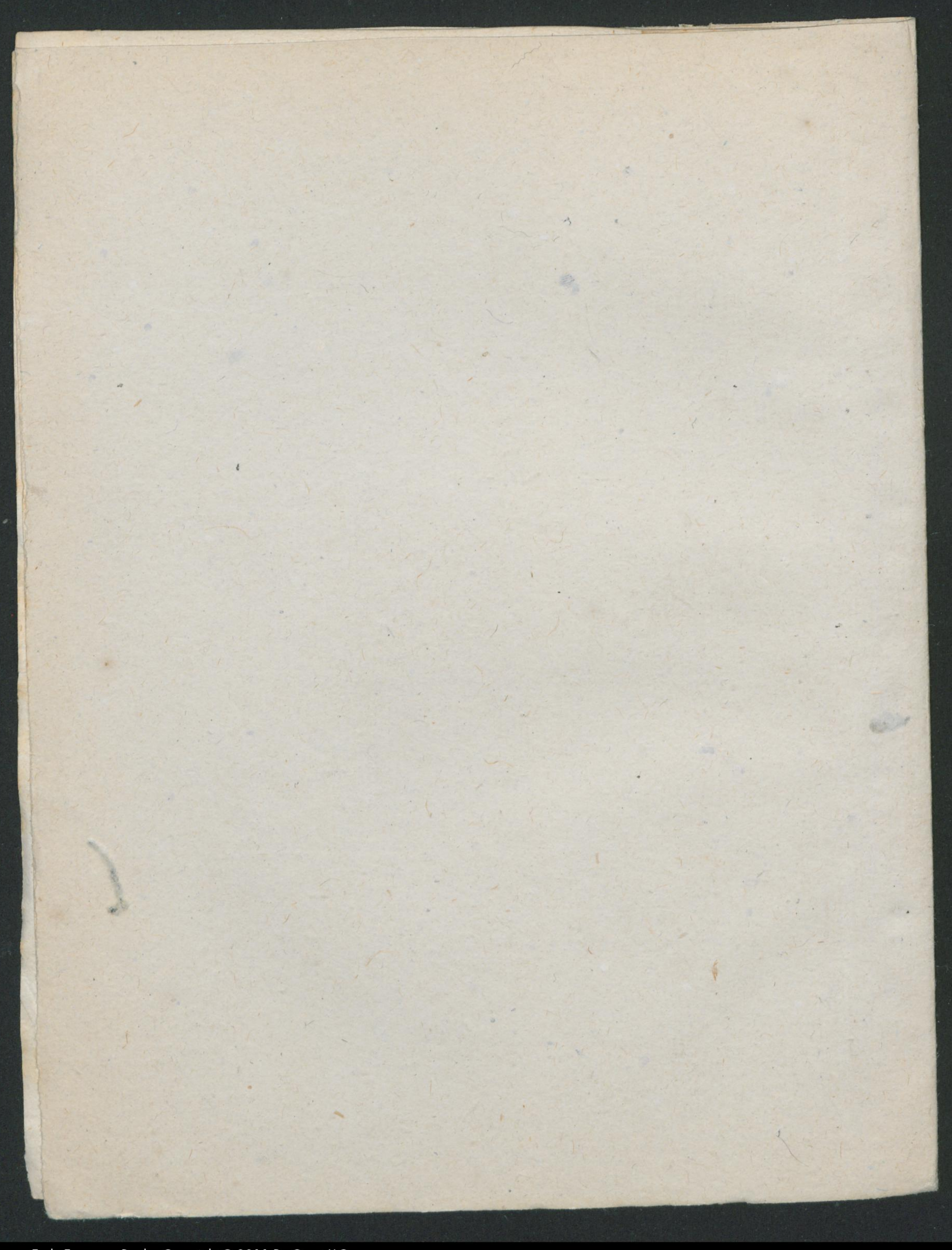
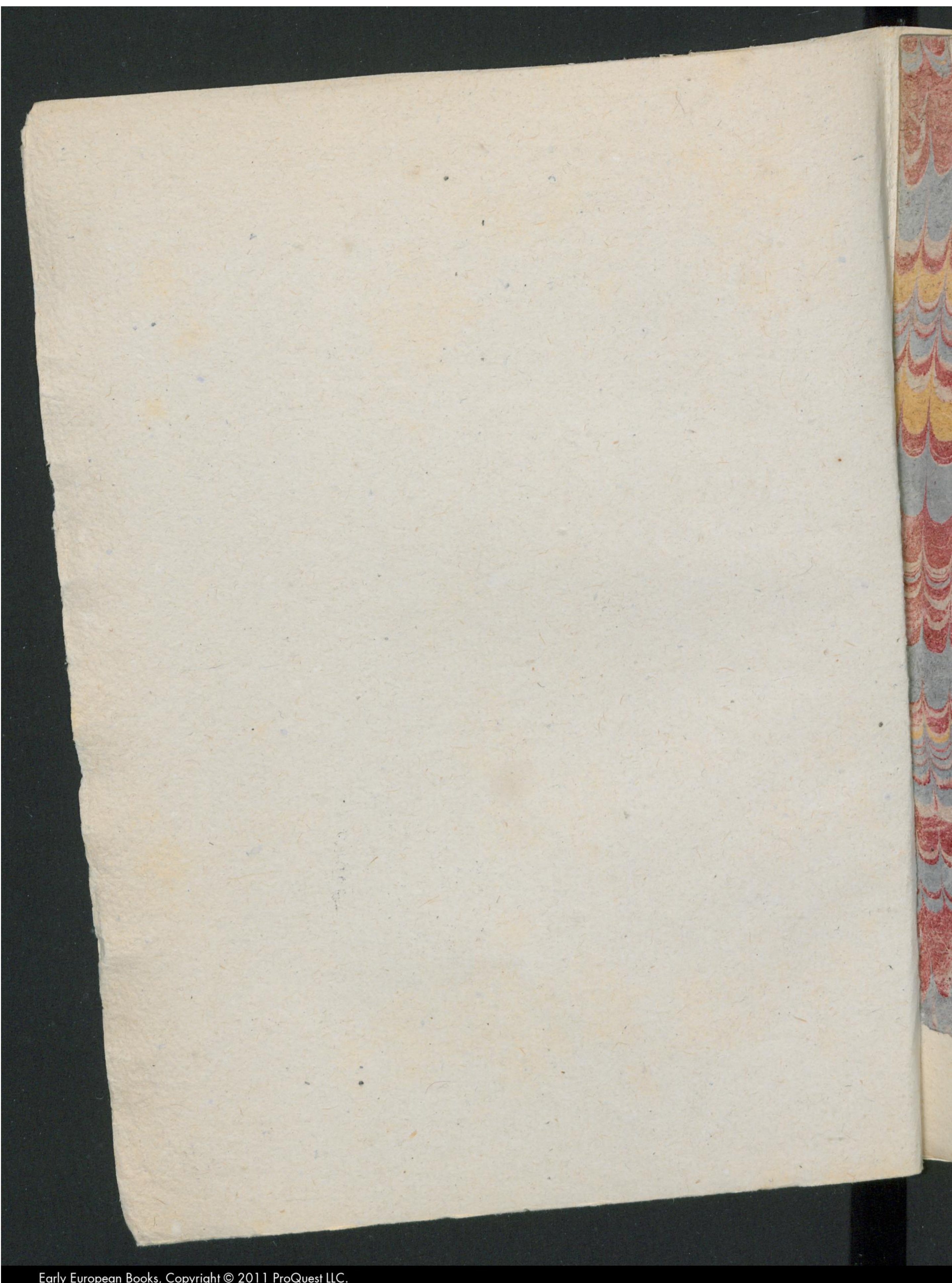
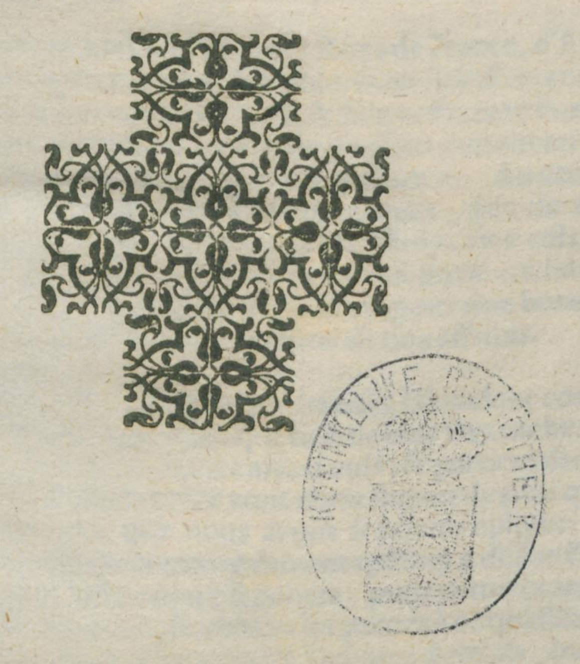






COPIE
DE L'INSTRVCTION

donné par leur Altesses, au Marquis Ambrosio Spinola, le President Richardot, Secretaire Mancicidor, Pere Commissaire general, & l'Audiencier Verreycken, Deputez de par leur Altesses au Traicté de paix entre le Roy d'Espaigne, & leursd. Altesses d'une part, & Messieurs les Estatz Generaulx des Provinces unies d'aultre.



L'AN M. D. C. VIII.



Instruction pour vous nostre Cousin Ambrosio Spinola,

Marquis de Benaffro, Chevalier de l'Ordre du Toyson d'Or, des Conseils d'Estat, & de guerre de sa Ma. & Maistre de Camp general de ses Armées, &c. les President Richardot, Secretaire Mancicidor, Pere Commissaire general, & Audiencier Verreycken, de ce qu'aurez à faire en Hollande, où vous envoyons presentement pour le faict de la paix, en suite du pouvoir que vous avons donné.

VOus sçavez que la Ville de la Haye en Hollande est destinée & choisie pour l'assemblée que soit à l'honneur & gloire de Dieu, & ainsi debvrez vous vous y encheminer pour y estre au temps prefigé, & vous y conduire & besoigner en conformité de vos Instructions, & selon que sçavez estre l'intention du Roy nostre Sr. & Frere, & la nostre.

Et comme vous y trouverez les Deputez des Roys de France, d'Angleterre, & Dennemarque, si vous appercevez que leur intention soit d'entrevenir & estre presens au traicté, vous debvrez doulcement & honnestement l'excuser, & les en exclure, & avec termes si courtois, qu'ils ne puissent s'en alterer n'y offenser, & moins s'appercevoir qu'on ait d'eulx aulcune deffiance. Au contraire, vous pourrez dire aux Deputez des Estats des Provinces unies, que ne trouverez ny mauvais ny estrange qu'ils communicquent leurs affaires avec eulx, & s'aydent de leurs prudents conseils & advis, & qu'estes serieusement enchargez de faire le mesme, pour-ce que nous tenons lesdicts Srs Roys pour noz bons confederez, desireux du repos publicq, & affectionez au bien de noz affaires.

Et de faict, comme vous estes asseurez, que lesdicts Estatz leur communicqueront tout ce que se passera & traictera, & que rien ne leur sera caché. Aussi faudra il que vous monstrez la mesme confiance avecq eulx, & particulairement avec le President Iennin, avecq lequel debvrez vous domestiquer le plus qu'il vous sera possible, luy faisant entendre que nous avons si bonne opinion de luy, que croyons fermement qu'oultre le commandement qu'il en a de son Roy, il y apportera du sien & de son industrie ce qu'il pourra, pour entrevenantz quelques difficultez au Traicté, les moderer, & induire les parties à ce qui sera le plus juste & plus equitable, & userez le mesme avec les Deputez Anglois, bien qu'en termes plus generaulx: nous confians que vous vous conduirez en ce regard discretement, à leur communicquer ce que sçaurez ne leur estre caché, de l'autre costé vous reservant tousiours ce que jugerez devoir estre secret.

Or venant à la substance de ceste besoigne, souvenez vous que le poinct de la Religion, duquel le Roy nostre dict Seigneur & Frere & nous avons particulier soing, plus que nul aultre, sera le principal, & qui debvra estre le premier couché au Traicte.

Et en ce regard vous pretendrez le libre & public exercice de nostre saincte Religion, & que les Catholiques y puissent vivre en toute seureté, sans qu'on puisse les inquieter, surcharger ou rudoyer plus que les aultres.

Et comme apparemment ceulx de là s'y rendront difficiles, vous leur representerez qu'ayans si liberalement accordé, ce que le monde jugera nous estre si domageable; ils n'auroyent pas raison de nous refuser ce que plustost leur reussira à utilité qu'à prejudice, & où nous ne sommes meuz que du zele qu'avons à l'honneur de Dieu, n'y pretendons que l'acquit & descharge de nos consciences, & non aulcun prouffit particulier.

Qu'ils sont prudents assez pour considerer que ce sera le bien de leur estat, pour ce que par là ils retiendront une infinité de Gens & de Menages, s'ils peuvent y vivre & servir Dieu en asseurance, qui aultrement s'en retireront & viendront à nous; & par là s'accroistra nostre Peuple, & le leur se diminuera, & qu'en la grandeur & multitude du Peuple consiste bonne partie de la felicité & prosperité d'un Estat.

Et où pour penser vous divertir, ils diroyent le mesme leur debvoir estre permis & accordé en noz Païs; vous respondrez, qu'il y a trop à dire de l'un à l'autre, que ce qu'ils demandent est nouveau, & nous ce qui estoit nostre, & dont l'on nous a privé, que les Catholiques sont leurs Freres, leurs Parens, leurs Amis, leurs Patriots, & que ce seroit chose par trop cruelle de leur refuser ceste consolation.

Sur ce particulier ferez toutes les instances qui vous seront humainement possibles, & pour l'advancer vous addresserez au President Iennin; remonstrant que ce poinct n'importe moins au Roy son Maistre qu'à nous, & que comme Rome, & tous les Princes Catholiques, & ledict Seigneur Roy mesme, nous condemneroient si nous le faisions aultrement: Aussi lesdicts Princes & tous les Catholiques, & le Pape mesme, se plaindroient de lui, si le contraire advenoit, pour ce qu'ilz sçavent que cela est en sa main, & que lesdicts Estatz ne le luy refuseront, s'ilz l'y voient porté & qu'il embrasse ce faict chaudement.

Et en tout cas, selon que les verrez disposez à moderer & limiter cest exercice, prenez temps pour nous en advertir avant y rien conclure, afin que nous puissions nous resouldre & vous mander nostre volunté: & n'oubliez la Lettre de l'Evesque d'Anvers, pour vous en prevaloir en ce que pourrez.

Au faict de libres, puis que vous sçavez ce qu'avons consenti, vous ne serez scrupuleux à le clausuler à leur contentement, & sans faire ny dire chose qui puisse les mettre en opinion que veuillons contravenir à la declaration que leur en avons donné, & qu'entendons punctuellement accomplir.

Leur consentant le Trafficq d'Espaigne, que pourrez faire en la mesme forme qu'aux François & Anglois. Ils debvront absolutement renuncer à celluy des Indes Orientales & Occidentales, & s'obliger de chastier ceulx des leurs qui s'hardiroient d'emprendre ce voyage, comme Infracteurs de la paix, & ennemis du repos publicq, soit qu'en personne ou par les leurs ilz facent ce voyage, soit qu'ilz soient associez à autres d'autre Nation, soubs quelque couleur ou pretexte que ce soit.

Se traictant du trafficq d'Espaigne, se debvra aussi traicter de celluy d'icy: & ores qu'apparemment ils le vouldront du tout à leur advantage, si debvront ilz en tous evenemens donner libre passage, & sans rien payer aux batteaux & navires, qui de droict fil voudront venir à nous, de quelque part que ce soit, & à ceulx qui de nous vouldront aller ailleurs: & en tous cas, ilz ne pourront exiger que les anciens droicts & gabelles, qui se payoient avant la guerre, sans pretendre ny droict de Convoy, ny Licentes, qu'il semble se debvoir abolir d'une part & d'aultre.

Vous souviendra aussi, traictant de nostre commerce, leur mettre en avant qu'il fault adviser & concerter sur ung mesme pied, des Privileges qu'on donnera à la Nation Angloise, pour les faire egaulx d'une part & d'aultre, pour-ce qu'aultrement l'une partie y seroit interressée, & possible les deux à la longue.

Le faict des biens des deux costez se debvra traicter, & procurerez de penetrer, comme ilz l'entendent, & s'ils inclineront à ce que la restitution s'en face aux particuliers de chascun party, pour en joüir dez le jour de la conclusion du Traicté, sans rien pretendre aux fruicts & revenuz passez, ores qu'ilz ne soient levez ny perceuz, & sans y comprendre les biens alienez par voye de Iustice, & pour payement des debtes du proprietaire, ny semblablement ceulx donnez en mercede, si vous voiez qu'eulx s'y inclinent, & que nostre party n'y soit interessé. Et se plaindans lesdicts proprietaires, que lesdicts biens auroient esté venduz à vil pris s'ilz ne pourroient les reprendre, en payant aux achepteurs & le pris & les meliorations utiles ou necessaires.

De là se viendra aux biens d'Eglise, où apparemment y aura plus de difficulté, enquoy toutesfois vous debvrez insister, & y employer ledict Iennin, comme au poinct de la Religion: & pour le moins debvrez vous obtenir restitution & plainiere jouyssance aux Prelatz, & aultres Ecclesiastiques d'icy, des biens qu'ilz ont par de là, & partye de ceulx de de-là pour la nourriture & entretenem des Prestres & Religieux qui debvront y servir les Catholiques, & faire l'exercice de nostre

Religion, comme nous le pretendons & esperons.

Apres viendra ce que nous touche en particulier, & en premier lieu vous leur demanderez quelle recognoissance & recompensse ilz veuillent nous faire, au lieu des aydes & subsides que nous perdrons par ceste renunciation, & si l'on ne peult rien obtenir, pour le moins nous debvront ils laisser la jouyssance de nos biens consistans en rentes, seigneuries particulieres, & fondz de terre, n'estant raisonnable que soions de pire condition que le moindre d'eulx ou de noz subjects, ausquels se consentira la jouyssance de leurs biens pour l'advenir.

Aussi sont les Toulieux, Domaine, & y a la mesme raison qu'au precedent, pour-ce qu'ilz ne concernent la souveraineté, comme nous voions plusieurs particuliers les lever, & y succeder comme à Patrimoine de leurs Devanciers. Et toutesfois ou ils ne vouldroient les nous permettre en leurs Päis & soubs leur Iurisdiction; il seroit raisonnable qu'en recompensse ils nous donnassent quelque somme par an, en quoy il ny aura rien de souveraineté.

Apres se debvra traicter des limites, pour la separation de ce que nous tenons, d'avec ce que nous leur quictons: Et ne seroit pas peu si nous pouvions les avoir telz que la nature nous separat; comme du costé de Flandre la Mer, & de Brabant & Gueldre le Rhyn & la Whal, & qu'ainsi nous laissassent nette la Flandre, & accordassent Bergues sur le Zoom, Geertrudebergue, Breda, Heusden, Grave, & Niemegue, & nous à eulx les Forts du Rhyn, & les Villes de Lingue, Oldenzeel & Grol.

Et ores que la partie ne semble du tout egalle, si pourra lon leur remonstrer que le beaucoup que leur quictons, merite bien qu'ilz facent quelque chose pour nous. Et ores qu'ils pourroient reparer pour Geertrudebergue & Heusden, qu'ils pretendent & est tousiours pretendu estre Hollande, & non Brabant, si est la raison bien differente, au regard de Bergues sur le Zoom & Breda, qui appertiennent à des Seigneurs particuliers, ausquelles elles se debvront rendre, s'il y a restitution de biens d'une part & d'autre; & sommes contents que prometz que n'y mettrons aulcunes garnisons, ains en lairons paisiblement joüir les Princes d'Oranges, & Marquiz de Bergues, comme de leurs propres & particulieres Patrimoines. Et de mesme vous debvra souvenir de Lillo, qui est d'un particulier, & on se demolira & applanira la Fortresse, comme vous consentirez le mesme des Fortz que tenons sur la Riviere d'Anvers.

S'ils reparent en ce de Niemegue, du moins insistez pour Grave, avec offre de n'y mettre Garnison, s'ilz veullent faire le mesme de Niemegue.

Et en fin, pour tant plus faciliter ceste besoigne, vous pourrez leur offrir que serons contents rendre Rhynbercq à l'Electeur de Cologne, & par là nous priver du tout du passage du Rhyn, que vous leur sçaurez bien encaresser: Mais sur tout que

que la Flandre nous demeure entiere, qu'est ce que nous importe le plus.

Aussi traicterez vous du faict de leur Monnoye, pour l'egaller & reduire au mesme pied que la nostre, pour ce qu'aultrement le trafficque ne peult aller comme il doibt, ny empescher qu'il n'y ait de la confusion.

Tous ces poincts esclairciz, arrestez & conclu dz, conviendra que doulcement entrez en une autre matiere, & leur representez par les plus doulx termes que pourrez, & comme de vous mesmes, que nostre corps uni ensemble, estoit bastant pour se maintenir & defendre, contre qui eust voulu l'offenser; mais separé & desmembré, comme il s'en va estre, Il n'y a pas de doubte qu'il sera tellement affoibli, que ny eulx ne seront bastants sans nous, ny nous sans eulx, contre qui nous vouldra assaillir: Et que pour cela, nous & eux debvrions serieusement penser aux moiens de nostre incolumité, pour non estre exposéz à la volonté & ambition de tels, qui ne nous vouldroient pas de bien: les requerrez, qu'ils veullent penser à eulx, & à nous, & apres l'avoir bien consideré vous mettre en avant, ce qu'ilz jugeront vtile pour la Patrie commune.

S'ils ne dient rien, vous leur declarerez ne vouloir pretendre ny parler de souveraineté, quoy que limitée & restraincte, par ce que l'ayans unefois laissé, & avallé ce morceau, noz pensemens en sont du tout eloignez, mais s'ilz y pensent bien, possible trouveront ils convenir, nous prendre pour protecteurs, puis qu'ils n'en peuvent avoir tant à leur advantage que nous, & sur ce poinct pourrez communicquer avec les Deputez qu'entendrons seront là de la part du Comte Palatin, & possible avec la participation de quelques aultres Princes Electeurs, ou aultres de l'Empire, pour voir s'ilz vouldront vous ayder en ceste pretension, sur laquelle vous insisterez, & procurerez l'obtenir s'il est possible, en quelque forme que ce soit, endroit laquelle vous ne serez scrupuleux, pourveu que le nom se puisse obtenir.

Et ou ils ny vouldroient entendre pour le moins que lon feist une amitié ferme, pour estre amis d'amiz, & ennemis d'ennemiz, non pour offendre aultruy, ains pour se defendre, & ayder l'ung l'aultre, au cas de quelque invasion estrangiere, & que de vray nous courons grand d'angier, si par une estroicte liaison, nous ne nous relions ensemble, pour avoir soing les uns des aultres: mais touchez si doulcement ceste corde, que les François & Anglois en estans advertiz ne soupçonnent qu'ayons desseing & volunté de leur nuire. Bien pourrez vous doulcement leur insinuer, que nostre parti sera tousiours plus asseuré que le leur, & que l'appui d'Espaigne sera plus ferme & sollide que celluy qu'eulx prendront ailleurs.

Et s'ilz ne veullent entendre au moins que nous nous promettions de ne nous offenser l'un l'autre, ny donner assistence de gens, de munitions de guerre, d'argent, de conseil ou aultrement, à qui nous vouldroit faire mal, avec promesse de chastier, comme Infracteurs de la Foy publicque ceulx chascun de son parti, qui s'advanceront

ront d'ayder, & servir les ennemiz de l'autre parti, & en cecy debvrez vous insi[ster] du tout.

Le poinct des gens de guerre estrangiers, est assez clair, & ores qu'apparẽment le[s] François & Anglois insisteront à fin qu'ilz en demandent la sortie, si fauldra il leu[r] couper court, & leur monstrer que sommes mieux fondez à les retenir, qu'eulx à [se] servir de François, Anglois, Escossois & semblables.

N'oubliez le memoire que vous a esté mis en mains de la part du Compte d'Emb[den], pour l'ayder & favoriser en tout ce que pourrez.

Comme aussi vous ferez es affaires que les Deputez du Duc de Cleves vou[s] communicqueront, & sur tout que ne perdions rien du droict qui nous peult ap[partenir] sur aulcunes places dudict Duc, soit par voye de retraicte ou aultrement.

Semblablement recevrez vous quelques memoriaulx de la part de l'Electeur de Cologne, pour le favoriser & son estat, en ce que ce pourra, & le mesme ferez vou[s] endroit aultres Princes voysins, s'ilz vous en requierrent.

Et au surplus, vous ne fauldrez de nous donner part, le plus souvent que pourrez du progrez de vostre negociation, & de tout ce que s'y passera, pour au cas de besoin vous y donner les ordres que trouverons convenir.

Faict à Bruxelles, le xvj. de Ianuier 1 6 0 8. Paraphé Rich.[Vt.]
& signé *C. Albert. A. Isabel.*

